

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01573
Numéro SIREN : 818 414 898
Nom ou dénomination : A.B.F.

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 32301

A.B.F

Société par actions simplifiée

Au Capital de 10 000€

Siège Social : 4 RUE DE BEARN

93700 DRANCY

R.C.S. BOBIGNY 818 414 898

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 27/10/2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 27 Octobre à dix heures.

L'actionnaire unique de la Société « **A.B.F** » SASU au Capital de 10 000 €, s'est réuni en AGE.

L'Assemblée est présidée par, **Monsieur Waqas ARSHAD, Président.**

Monsieur le président déclare que la totalité du Capital Social étant présente, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

▪ **Dissolution de la société**

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président énumère successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Après lecture du rapport de la Présidence, le président décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du **27/10/2022.**

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SASU en liquidation ». Le siège de la liquidation est ainsi fixé à : **4 RUE DE BEARN 93700 DRANCY**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Monsieur Waqas ARSHAD demeurant au : **4 RUE DE BEARN 93700 DRANCY** est nommé par l'assemblée générale en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Monsieur Waqas ARSHAD déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'actionnaire.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale met fin aux fonctions de président à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'actionnaire.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'actionnaire.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

En Cinq exemplaires

Fait à Drancy, le 27/10/2022



A.B.F.
4 Rue de Béarn
93700 DRANCY
Siret : 818 414 896 00010